



RÈGLEMENT OFFICIEL

- CONCOURS BONIFIÉ
- LES FILLES DU FUTUR
- PRIX DE PARTICIPATION DES ÉCOLES

QUESTION DU CONCOURS

« Je suis créative! Si je me donne l'habileté de créer des jeux, des applications ou des robots, quelle serait la solution que je développerais pour aider la société? ».

=====

1. **CONCOURS** : Le concours est tenu par l'organisme à but non lucratif Le code des filles (ci-après « LCDF »). Il se déroule du 13 mars au 24 mai 2019.
2. **ADMISSIBILITÉ** : Le concours s'adresse uniquement aux résidentes légales du Québec, de sexe féminin, âgées entre 5 et 18 ans, inscrites dans un établissement d'étude de la région de Québec, incluant les régions administratives de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches.

Sont exclus les membres du comité organisateur du concours composé des bénévoles de LCDF : les ambassadrices bénévoles, les membres du comité de sélection, l'agence de publicité et de promotion, les partenaires, les fournisseurs de prix et tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) ou toutes les personnes avec lesquelles ces représentants sont domiciliés.

Dans le cas d'une participante mineure, l'autorisation du père, de la mère ou du tuteur légal est obligatoire pour participer au concours.

3. **PÉRIODE D'INSCRIPTION** : Les participantes peuvent soumettre leur projet à compter du 13 mars 2019, à minuit H.E. La date limite pour soumettre son projet, accompagné du formulaire rempli, est le 24 mai 2019, à 23 h 59 H.E.
4. **MODE DE PARTICIPATION** : Aucun achat n'est requis. Pour être admissible au concours, les participantes doivent remplir le formulaire de participation sur le site www.lcdf.ca ou via un envoi de groupe effectué par un enseignant, en remplissant tous les champs du formulaire PDF disponible sur le site web, à la main ou de façon électronique, et transmis:
 - a. par courriel : lesfillesoncode@gmail.com ou
 - b. par courrier : 15 chemin de l'école, Lac-Beauport, Québec, G3B 0N3



Les participantes doivent joindre une description d'un projet qui respecte les critères suivants :

- c. L'idée doit convenir à un public familial;
- d. Le langage utilisé doit être respectueux;
- e. Le projet soumis doit être détaillé dans un texte d'un maximum de 100 mots;
- f. La participante ne doit pas violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers;
- g. Le projet soumis doit présenter une solution novatrice qui aiderait la société, des individus ou une cause positive pour la société;
- h. Le projet proposé pourrait être réalisé par les moyens de la programmation;
- i. Une seule participation par personne est autorisée;
- j. La participante doit respecter la date limite de participation;
- k. Si la participante est mineure, elle devra fournir les nom, prénom et numéro de téléphone et/ou adresse courriel de son représentant légal, père, mère, tuteur ou autre. Ce représentant légal devra confirmer avoir lu et accepté le présent règlement dans son ensemble.

Tous les projets soumis répondant aux critères de participation peuvent aléatoirement être diffusés sur les réseaux sociaux ou dans les médias traditionnels. Les participantes acceptent que leur projet apparaisse sur le site web et sur la page Facebook de LCDF.

5. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Un comité de sélection jugera chacun des projets selon les critères suivants :

- Le texte d'une longueur maximale de 100 mots;
- La qualité de la langue;
- L'attrait positif et révélateur d'un meilleur futur pour tous du projet proposé, même si celui-ci peut être ludique ou irréalisable, il est valide s'il nous fait rêver;
- L'authenticité et l'enthousiasme communicatif du participant;
- Le moyen utilisé pour réaliser ce projet doit être la programmation.

Autres considérations sur le déroulement du concours :

- Certains projets soumis peuvent être diffusés sur le compte Instagram (extrait) et la page Facebook de LCDF.

6. PRIX À GAGNER

La fille qui verra son projet sélectionné comme gagnant sera déclarée la « Fille grande gagnante ». Celle-ci remportera un chèque-cadeau d'une valeur de deux cents dollars (200 \$) valide au Centre commercial Laurier Québec, gracieuseté d'Ubisoft Québec par son Programme Ubisoft Éducation.



L'école qui aura le plus grand nombre de participantes qui se seront qualifiées au concours sera déclarée « École gagnante ». L'École gagnante recevra un (1) grand prix qui correspond au prêt d'ordinateurs, de tablettes électroniques et robots appartenant à LCDF, à partir du 31 mai 2019 jusqu'au 28 février 2020 inclusivement. Ce prêt est conditionnel à la signature d'une convention de mise à disposition de matériel informatique gratuit entre l'école sélectionnée et LCDF. Aucun achat n'est requis.

La valeur d'une convention de prêt de l'inventaire de matériel informatique correspondant, pour une période de 9 mois, équivaut à un contrat de prêt de matériel d'une valeur de mille huit cents dollars (1 800 \$), gracieuseté de Desjardins.

Prêt des ordinateurs suivants pour une période de neuf (9) mois:

- Douze (12) ordinateurs Lenovo S330 14" Chromebook – Business Black (Media Tek MT8173C/32 GB eMMC/4GB RAM;
- Deux (2) ordinateurs Lenovo IdeaPad 320 OB 80XS00DPCF A12-97OP/8GB/1TB;
- Trois (3) Samsung Galaxy Tab E9.6" 16GB Android 5.0 Lollipop Tablet- Black;
- Deux (2) Robots Cubetto Produit Éducatif;
- Deux (2) Fisher Price Think & Learn Codi-chenilles;
- Deux (2) Lego 31313 Mindstorm EV3 Français;
- Le matériel de sécurité pour verrouiller les ordinateurs contre le vol;
- Les étuis pour protéger les ordinateurs;
- Une assurance des biens pour l'ensemble de l'inventaire, pour la durée de la convention de prêt;
- Aucun dépôt en garantie;
- Aucun cautionnement requis.

Chaque prix devra être accepté tel qu'attribué, sans substitution. Il ne pourra être transféré, vendu, substitué, ni être échangé, prêté à un tiers en tout ou en partie contre sa valeur en argent. Les organisateurs se réservent le droit de remplacer, sans obligation, un prix ou une partie du prix par un autre prix semblable de valeur égale ou, à leur discrétion, la valeur du prix ou partie de prix en argent s'il est impossible d'attribuer le prix mentionné, peu importe la raison.

7. AFIN D'ÊTRE DÉCLARÉS GAGNANTS D'UN PRIX, CHACUN DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS DEVRA OBLIGATOIREMENT RESPECTER LES CONDITIONS SUIVANTES :

La Fille grande gagnante du concours Les filles du futur devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Être jointe personnellement, par téléphone ou par courriel, par les organisateurs du concours dans les sept (7) jours suivant sa nomination;

Le code des filles



- Être présente au siège social d'Ubisoft Québec, 585 boulevard Charest E., bureau 200, Québec, QC, G1K 3J2, le 31 mai 2019 à 15 h 30 H.E.;
- Accepter de participer à une prise de photos officielles avec les représentants d'Ubisoft Québec et de Desjardins;
- Accepter qu'une des photos officielles soit jointe à l'annonce du nom de la Fille grande gagnante sur la page Facebook de LCDF et sur le site web de LCDF;
- Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné au paragraphe 8.3 qui lui sera transmis par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur et le retourner dûment rempli aux organisateurs dans les sept (7) jours suivant sa réception. Dans le cas d'un gagnant mineur, la signature de son représentant légal (père, mère, tuteur ou autre) sera obligatoire.

L'École gagnante devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Être jointe via le directeur de l'école, par téléphone ou par courriel, par les organisateurs du concours dans les sept (7) jours suivant sa nomination;
- Un représentant légal de l'école gagnante devra être présent au siège social d'Ubisoft Québec, au 585 boulevard Charest E., bureau 200, Québec, QC, G1K 3J2 le 31 mai 2019 à 15 h 30 H.E.;
- Accepter de participer à une prise de photos officielles avec les représentants d'Ubisoft Québec et de Desjardins;
- Accepter qu'une des photos officielles soit jointe à l'annonce du nom de l'école gagnante sur la page Facebook de LCDF le 31 mai 2019 et sur le site web de LCDF;
- Signer une convention de mise à disposition gratuite de matériel informatique entre l'école sélectionnée et LCDF, à l'entière satisfaction et conditions émises par LCDF. Aucun achat n'est requis;
- Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné au paragraphe 8.3 qui lui sera transmis par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur et le retourner dûment rempli aux organisateurs dans les dix (10) jours suivant sa réception. Dans le cas d'une école, la signature de son représentant légal, soit le directeur d'école ou un directeur de remplacement, sera obligatoire.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 En s'inscrivant au concours, les participantes acceptent de respecter les règlements officiels du concours. Toute décision des organisateurs à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des participations, sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des



- courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 8.2 Les participantes dégagent les organisateurs, les commanditaires, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs employés, agents, représentants, bénévoles, ambassadrices, administrateurs de LCDF (collectivement appelés : « les personnes dégagées ») de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.
- 8.3 Afin d'être déclarée Fille grande gagnante ou École gagnante, cette personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant notamment qu'elle s'est conformée aux règlements du concours, qu'elle accepte le prix tel qu'attribué, sans substitution, et qu'elle dégage « les personnes dégagées » de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir en relation avec l'acceptation ou l'utilisation de son prix ou reliée à ce concours. Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité devra être retourné conformément à ce que mentionné au point 7, sous peine de nullité. Dans le cas de gagnants mineurs, la signature de leur représentant légal (père, mère, tuteur ou autre) sera obligatoire. Dans le cas d'une école, la signature de leur représentant légal, soit un directeur d'école ou un directeur de remplacement sera obligatoire.
- 8.4 En s'inscrivant au concours, chaque personne gagnante accepte que son nom, son image, le nom de son école, de sa commission scolaire, de sa ville ou de sa municipalité ainsi que la description du prix qu'elle a gagné soient inscrit dans la liste des gagnants du concours et mis en ligne et ce sans rémunération ou toute autre forme de rétribution.
- 8.5 Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant à l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte ayant pour effet de limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher et ce, notamment à cause d'une défectuosité technique, d'une erreur humaine ou technique, d'une faute d'impression, de la perte, du retard, ou du brouillage des données ou des transmissions, d'une omission, d'une interruption, d'un effacement, d'une défectuosité ou d'une panne au niveau du réseau téléphonique ou d'une ligne du réseau informatique, de l'équipement d'ordinateur, de logiciels ou de toute combinaison de ceci. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie,



par le téléchargement de tout logiciel ou document et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

- 8.6 Les organisateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier, de terminer ou de suspendre le présent concours en entier ou en partie, dans l'éventualité où se manifesterait un événement, un virus, un bogue informatique, une erreur humaine de toute nature, une intervention humaine non autorisée ou tout autre cause qui serait indépendante de leur volonté et pouvant corrompre ou altérer la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours. Dans tous les cas, les organisateurs ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement, ni d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
- 8.7 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 8.8 Ce concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux de la province de Québec et municipaux applicables.
- 8.9 Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours sont utilisés notamment pour l'administration de ce concours. Aucune communication commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée au participant, sauf si le participant a autrement permis aux organisateurs de le faire.
- 8.10 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît dans le formulaire du concours et c'est à cette personne que le prix sera remis, le cas échéant. L'école, est le nom qui apparaît dans le formulaire du participant et c'est à cette institution que le prix sera remis, le cas échéant.